

Amiens, le 11 juin 2026

Le recteur de l'académie d'AMIENS

Dossier suivi par :

Corine VALIN
ce.dpe1@ac-amiens.fr
03 22 82 38 44

**Rectorat de l'académie
d'Amiens**

20, boulevard d'Alsace-
Lorraine
80063 Amiens cedex 9

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement privé sous contrat du second
degré

Madame et Messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation
nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

**Objet : Mouvement des maîtres contractuels des établissements privés sous contrat du second
degré – rentrée scolaire 2026/2027
Nomination des maîtres délégués**

Références : Note de service DAF-D2026-001901 du 13 avril 2026 relative au mouvement des maîtres du
second degré de l'enseignement privé sous contrat au titre de l'année 2026

J'ai l'honneur de vous communiquer les instructions relatives à la nomination de certains maîtres contractuels pour
la rentrée 2026/2027.

I – PERSONNELS CONCERNÉS	2
II – RECUEIL DES CANDIDATURES	3
III – RECUEIL DES AVIS DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT	6
IV – EXAMEN DES CANDIDATURES	6
V – INSTRUCTIONS RELATIVES AUX MAÎTRES DÉLÉGUÉS	7

Je vous saurais gré de veiller au respect du calendrier arrêté pour les différentes étapes du mouvement
complémentaire qui conditionne la tenue des commissions consultatives mixtes académiques.


Je vous serais obligé de bien vouloir afficher un exemplaire de la présente circulaire en un lieu facilement
accessible aux enseignants.

Je vous précise que cette circulaire rectorale est consultable et téléchargeable sur le site intranet de l'académie
d'AMIENS – rubrique mobilité, puis

Mouvement 

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général académique adjoint,
Directeur des ressources humaines


Samuel HAYE

I – PERSONNELS CONCERNÉS

Sont concernés :

1.1 - Pour une affectation définitive

a - Les maîtres contractuels à titre définitif dont le service est réduit ou supprimé n'ayant pu être nommés dans leur académie d'origine

Il s'agit des candidats qui, à l'issue du mouvement académique, n'ont pu être nommés dans leur académie d'origine et qui ont sollicité l'examen de leur situation par la commission nationale d'affectation du 17 juillet 2026.

Il est rappelé que ces maîtres sont réputés postuler pour tout service vacant.

Ils peuvent néanmoins exprimer des vœux dès qu'ils ont connaissance des services vacants dans l'académie d'accueil.

En cas de refus de rejoindre, sans motif légitime, l'académie proposée, leur situation ne pourra faire l'objet d'un nouvel examen par la commission nationale d'affectation.

Ces maîtres ne pourront alors participer au mouvement pour la rentrée 2026/2027 que dans le cadre des demandes de mutation.

b - Lauréats des concours achevant leur période probatoire et n'ayant pu être affectés précédemment dans leur académie d'origine

Ces candidats sont proposés par la commission nationale d'affectation du 17 juillet 2026. Ils sont réputés postuler pour tout service vacant dans l'académie d'accueil. Ils peuvent néanmoins émettre des vœux, en fonction de la situation des emplois.

Il est rappelé que les maîtres qui, sans motif légitime, refuseraient de rejoindre l'académie proposée par la commission nationale d'affectation perdent le bénéfice de leur admission au concours ou de la mesure de résorption de l'emploi précaire.

1.2 - Pour une affectation provisoire

Les lauréats de concours bénéficieront d'un contrat provisoire pour effectuer un stage d'une durée d'un an, à compter de la rentrée scolaire 2026. Il s'agit :

a - des lauréats des concours externes CAFEP de la session 2026

b - des lauréats des concours internes CAER de la session 2026

En fonction du diplôme détenu ou de l'expérience professionnelle, les stagiaires pourront être affectés à temps plein ou à mi-temps. Les lauréats issus des master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) et les lauréats des concours internes (CAER) assurent par principe un service à temps plein et sont dès lors affectés sur des services vacants ou des services protégés.

Les candidats admissibles en attente des résultats d'admission sont également concernés. Leurs vœux émis sur le site académique seront examinés sous réserve des résultats d'admission.

Dans le cadre de la mise en situation professionnelle, chaque stagiaire se verra désigner un tuteur, de préférence au sein de l'établissement dans lequel elle se déroule. Le tuteur est désigné par le recteur, après accord de l'inspecteur de la discipline et des chefs d'établissement dans lesquels exercent le tuteur et le stagiaire.

Les lauréats des concours CAFEP et CAER 2026 d'autres académies pourront être proposés par la commission nationale d'affectation.

Les lauréats des concours 2026 déjà titulaires d'un contrat définitif sont maintenus, sans formalité particulière, sur leur service pour effectuer la période probatoire, sauf si la discipline dans laquelle ils sont reçus au concours ne correspond pas à celle du contrat.

En cas de changement de discipline, ils participent au mouvement pour obtenir un service dans leur établissement actuel si la discipline du concours peut leur être proposée, ou dans un établissement différent.

L'inscription d'un lauréat sur une liste complémentaire à l'issue des épreuves d'un concours ne constitue pas un droit acquis à une nomination dans l'échelle de rémunération correspondante mais donne seulement la possibilité d'y être nommé. Ainsi, **il ne pourra être fait appel aux listes complémentaires que si des lauréats inscrits sur liste principale se désistent ou ne peuvent être nommés du fait de l'irrecevabilité de leur candidature.**

Les lauréats des sessions précédentes en situation de report, de renouvellement de stage ou de prolongation poursuivront leur stage pour la période qu'il leur reste à effectuer dans les conditions antérieurement applicables.

Il est à noter que les lauréats de concours, en période probatoire et qui auront un contrat provisoire au titre de l'année scolaire 2026/2027 devront participer au mouvement pour obtenir une affectation à titre définitif à la rentrée scolaire suivante.

1.3 - Professeurs titulaires de l'enseignement public sollicitant leur affectation dans l'enseignement privé sous contrat

Les enseignants titulaires de l'enseignement public peuvent être nommés sur des services de l'enseignement privé aux conditions suivantes :

- Le service doit être à temps complet et correspondre au grade et à la discipline de l'enseignant, sur un seul établissement ;
 - Le candidat devra obtenir l'accord de son académie d'origine ;
 - Le poste doit être vacant à l'issue du mouvement des maîtres du privé et de l'affectation des stagiaires.
- Ils ne bénéficient d'aucune priorité.

S'il s'agit d'une première demande d'affectation dans l'enseignement privé, les professeurs complètent l'imprimé joint en annexe 1.

Leur situation sera examinée à l'issue de cette procédure, lors de la commission consultative mixte académique du vendredi 25 août 2026.

Il est à noter que, quelle que soit son ancienneté sur le poste, en cas de perte d'heures dans la discipline, c'est l'agent de l'enseignement public qui devra quitter son affectation.

II – RECUEIL DES CANDIDATURES

Cette procédure concerne les lauréats des concours 2026 (CAFEP, CAER).



La saisie informatique des vœux n'est pas suffisante pour participer au mouvement. Tous les candidats ont l'obligation de prendre immédiatement contact avec chaque chef d'établissement pour obtenir un rendez-vous, dès le début de la période de saisie des vœux.

Les maîtres consultent la liste des services vacants et expriment leurs vœux du **lundi 15 juin 2026 (9 heures) au vendredi 19 juin 2026 (12 heures)**, en se connectant sur le site intranet de l'académie d'AMIENS – rubrique Mobilité

MOUVEMENT

Second degré privé

Enseignant du 2nd degré

MISE À JOUR : 1ER AVRIL 2026

☑ SOMMAIRE DE L'ARTICLE

CHANGEMENT D'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION

Circulaire du 26 septembre 2025

Changement d'échelle de rémunération des maîtres contractuels à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat 2025/2026

PDF - 570.4 kio



Annexe Circulaire du 26 septembre 2025

Fiche de candidature à un changement d'échelle de rémunération des maîtres contractuels de l'enseignement privé sous contrat - Année scolaire 2025/2026

PDF - 246.5 kio



CAMPAGNE INFORMATIQUE TABLEAU DE RÉPARTITION DES MOYENS (TRM)

Rentrée scolaire 2026-2027

DOCUMENTS

— Documentation d'aide au mouvement - Enseignement privé

EN SAVOIR PLUS

— Inscription et consultation des postes vacants susceptibles de l'être

POUR INFORMATION

Bulletin Officiel du 8 décembre 2005

Bulletin Officiel du 5 avril 2007

Dans le cas où ils n'ont jamais été rémunéré par l'académie d'AMIENS, les lauréats doivent se connecter sur le site :

<https://www.ac-amiens.fr>

RH / MÉTIERS / CONCOURS / FORMATION

Les métiers de l'Éducation nationale, l'information sur les recrutements et concours, les carrières.

L'ACADÉMIE RECRUTE >

CONCOURS

MÉTIERS >

ACCUEIL ET MOBILITÉ >

FORMATION

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS >

Affectation et accueil des stagiaires

Accueil et formation des professeurs contractuels

Bienvenue dans l'académie d'Amiens : portail des territoires

Mobilité des personnels

En bas de page, le lien suivant permet d'accéder aux postes vacants :

MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ


Calendrier du "premier" mouvement pour les maîtres en contrat définitif


Publication des services vacants et saisie des vœux par les candidats : du mercredi 1er avril 2026 au mardi 21 avril 2026 (minuit)

Réunion de la commission consultative mixte académique : jeudi 4 juin 2026

Consultation des résultats : du mardi 9 juin 2026 au jeudi 11 juin 2026

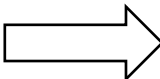
Document utile

 [Circulaire du 18 mars 2026 - mouvement des maîtres contractuels à titre définitif et à titre provisoire achevant leur période probatoire des établissements privés sous contrat du second degré – rentrée scolaire 2026/2027](#)


 [Annexes - Mouvement des maîtres contractuels à titre définitif et à titre provisoire achevant leur période probatoire dans les établissements privés du second degré sous contrat au titre de la rentrée scolaire 2026/2027](#)

Calendrier du "second" mouvement pour les lauréats des concours 2026

Les lauréats des CAFEP titulaires d'un diplôme autre que le master MEEF seront affectés sur un service d'enseignement à mi-temps complété par un temps de formation. Ils peuvent néanmoins postuler sur tous les services publiés, même sur ceux à temps complet. Le cas échéant, leur quotité hebdomadaire de service sera ajustée à hauteur d'un mi-temps.

 **Publication des services vacants et saisie des vœux par les candidats** : du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026

Réunion de la commission consultative mixte académique : jeudi 2 juillet 2026

 [Circulaire mouvement 2nd](#)

La saisie des demandes de mutation doit intervenir au cours de cette période.



Il est vivement recommandé aux lauréats de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour exprimer leurs vœux, l'application étant ouverte 24 heures sur 24.

Les vœux éventuellement formulés directement auprès d'un chef d'établissement doivent faire l'objet d'une saisie informatisée avant la date de fermeture du serveur académique fixée au :

✓ **Vendredi 19 juin 2026 à 12 heures.**

Je vous demande de bien vouloir faciliter l'accès des maîtres au réseau Internet dans l'établissement.

A titre tout à fait exceptionnel, les maîtres se trouvant dans l'impossibilité matérielle d'émettre des vœux sur le site académique (ex : hospitalisation) peuvent m'adresser leurs vœux d'affectation par courriel à l'adresse ce.dpe1@ac-amiens.fr. Toutefois, les demandes formulées dans ce cadre dérogatoire doivent me parvenir obligatoirement pour le **vendredi 19 juin 2026 avant 12 heures**.

Les maîtres doivent saisir l'identifiant Éducation nationale (NUMEN) qui leur a été attribué. S'ils ne le connaissent pas, ils sont invités à se rapprocher, dans les meilleurs délais et sans attendre le début de la période de saisie des vœux, de leur chef d'établissement ou, par courriel, de la division des personnels enseignants (bureau DPE1 : ce.dpe1@ac-amiens.fr).

Un mot de passe facilement mémorisable, personnel et confidentiel est demandé au candidat lors de sa première connexion au module. Ce mot de passe doit comprendre au minimum quatre caractères alphabétiques ou numériques. Le maximum de caractères autorisé est de huit.

Le mot de passe doit être conservé, en vue d'éventuelles connexions ultérieures, ces dernières ne pouvant avoir lieu que pendant l'ouverture de la campagne telle qu'elle est prévue par le calendrier précisé ci-dessus.

Afin de faciliter les opérations du mouvement, chaque candidat doit étendre ses vœux à l'ensemble des services de sa discipline offerts au mouvement dans la zone géographique ou le département sollicités, puis aux autres départements de l'académie (**au minimum trois vœux sur des établissements différents**). Il est possible d'émettre jusqu'à vingt-cinq vœux en les classant par ordre de préférence.

Les candidats peuvent saisir directement les numéros des services choisis lors de la consultation des emplois publiés pour le mouvement.

Il est également possible d'effectuer une recherche par saisie guidée, en sélectionnant une discipline et en choisissant toutes les communes de l'académie, un département ou une commune précise.

La plus grande attention est recommandée lors de la saisie par le candidat de son code de priorité :

A : perte d'emploi ou d'heures

C : lauréat CAFEP

D : lauréat CAER

Une notice technique destinée aux candidats sera consultable sur le site académique.

En cas de difficultés techniques, vous pouvez contacter la plateforme d'assistance sur le site intranet de l'académie d'AMIENS – accès rapides – assistance.

III – RECUEIL DES AVIS DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Les chefs d'établissement consultent les vœux exprimés pour pourvoir les emplois de leur établissement offerts au mouvement et émettent un avis sur chaque candidature :

- **du 19 au 23 juin 2026 inclus** pour les candidatures des lauréats des concours externes CAFEP 2026, des concours internes CAER 2026

- **du 20 juillet au 18 août 2026**, par retour de courriel à l'adresse **ce.dpe1@ac-amiens.fr**, pour les candidatures issues de la commission nationale d'affectation du 17 juillet 2026.

IV – EXAMEN DES CANDIDATURES

Pour l'année 2026, les lauréats de concours externes (CAFEP) seront issus de deux types de concours de recrutement, des concours Bac+5 et des concours Bac+3. Leurs modalités de formation et d'affectation seront précisées par arrêtés ministériels à paraître. L'affectation des lauréats et leur parcours de formation seront notamment déterminés en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle antérieure. Les lauréats du concours Bac+3 en fonction des besoins académiques pourront selon leur profil être nommé en qualité de stagiaire. Leurs situations seront étudiées lors de la commission académique du 10 juillet 2026. Ils derniers seront individuellement contactés pour envisager leur affectation. Il est à noter que les stagiaires du concours Bac+5 bénéficient d'une priorité sur les stagiaires issus du concours Bac+3.

Les candidatures seront examinées selon les modalités et dans l'ordre suivants :

- Commission consultative mixte académique du 2 juillet 2026 :
 - Lauréats des concours externes CAFEP 2026 (Concours bac+5);
 - Lauréats des concours internes CAER 2026 (Concours bac+5);

Il est rappelé que le bénéficiaire d'un contrat provisoire est subordonné à l'accord d'un chef d'établissement que les lauréats doivent recueillir en effectuant des démarches auprès des établissements ou des réseaux d'enseignement privés.

Il sera vérifié qu'aucun élément du **casier judiciaire** (bulletin n°2) des lauréats de concours n'est incompatible avec l'exercice des fonctions d'enseignement. Un contrôle des **fichiers judiciaires nationaux automatisés des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes** (Fijais) et des **fichiers nationaux automatisés des auteurs d'infractions terroristes** (Fijait) sera également effectué.

Pour être nommé stagiaire, les lauréats des concours externes (CAFEP) devront justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme jugé équivalent ou nommé en cette qualité par la commission académique du 10 juillet 2026.

Les lauréats du concours Bac+3 nommés en première année probatoire en qualité d'élève seront individuellement contactés pour leur affectation après le 6 juillet 2026.

- **Commission consultative mixte académique du 25 août 2026 :**
Ajustements et candidats proposés par la commission nationale d'affectation du 17 juillet 2026, à savoir :
 - maîtres contractuels qui, en perte d'heures ou de contrat, souhaitent obtenir une affectation à temps complet dans une autre académie ;
 - lauréats des concours externes CAFEP et internes CAER de l'année 2025 ayant validé leur année de stage ;
 - lauréats des concours externes CAFEP et internes CAER de la session 2026 n'ayant pu être nommés dans leur académie d'origine.
 - maîtres contractuels en situation de changement d'échelle de rémunération qui n'auraient pas trouvé d'affectation dans leur académie ;
 - candidats titulaires de l'enseignement public.

V – INSTRUCTIONS RELATIVES AUX MAÎTRES DÉLÉGUÉS

Il ne pourra être procédé à la nomination des maîtres délégués qu'après achèvement de la procédure de nomination des lauréats des concours et des enseignants dont la situation a été examinée par la commission nationale d'affectation. Conformément au cadre de gestion des maîtres délégués des établissements privés sous contrat des premier et second degrés du 21 août 2024 (BO n°34 du 12 septembre 2024), seront affectés prioritairement les maîtres délégués en CDI puis à défaut les maîtres délégués en CDD.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser, **pour le 19 juin 2026**, afin de faciliter la préparation de la rentrée scolaire, la liste des maîtres délégués en fonction dans votre établissement en 2025/2026 auxquels vous souhaitez confier à nouveau un service en 2026/2027 (annexe III) (sous réserve de la priorité accordée aux candidats de la commission nationale d'affectation).

Les maîtres délégués ne participent pas au mouvement académique et ne doivent donc en aucun cas saisir leurs vœux sur le site de l'académie. Ils sont tenus de compléter l'imprimé figurant en annexe V pour renouveler leur candidature.

Les vœux des maîtres délégués pour l'année 2026/2027 doivent me parvenir pour le **vendredi 19 juin 2026** par courriel à l'adresse ce.dpe1@ac-amiens.fr .

RECRUTEMENT DES NOUVEAUX MAÎTRES DÉLÉGUÉS

Pour les nouveaux candidats auxquels vous envisagez de faire appel à la rentrée scolaire 2026, ces derniers devront déposer leur dossier de candidature sur l'application Acloé.

<https://portail.ac-amiens.fr/acloe/>

Si le candidat pressenti est de nationalité étrangère, il conviendra de prendre l'attache de mes services.

Je vous rappelle qu'aucun maître ne peut être installé sans l'accord préalable et formel de mes services.